

Le saviez-vous ?

Vos revenus actuels sont inférieurs à la base utilisée pour vos cotisations ?

Vous pouvez demander à votre caisse d'assurances sociales d'adapter vos cotisations provisoires à vos revenus réellement attendus pour l'année en cours.

Cette démarche est souvent appelée réduction des cotisations provisoires ou révision de la base de calcul. Elle ne supprime pas la cotisation : elle en diminue provisoirement le montant.

Les cotisations sont ensuite régularisées lorsque le SPF Finances communique le revenu professionnel définitif. Une estimation trop basse peut donc entraîner un supplément à payer et éventuellement des majorations.

La demande doit reposer sur une estimation sérieuse et sur des éléments objectifs montrant la diminution probable des revenus.

STIPE peut analyser vos chiffres, vérifier l'intérêt de la démarche et vous aider à constituer la demande.

N'hésitez pas à nous consulter !

Le saviez-vous ?

Révision de la base de calcul des cotisations sociales

Les cotisations provisoires sont généralement calculées sur des revenus antérieurs. Si l'activité ralentit, cette base peut devenir trop élevée par rapport aux revenus attendus pour l'année en cours.

Revenu définitif	Conséquence
Conforme à l'estimation	Pas de correction importante lors de la régularisation.
Inférieur à l'estimation	Régularisation favorable possible selon les montants déjà payés.
Supérieur à l'estimation	Supplément à payer, avec risque de majorations.

Une réduction provisoire et non une remise

La caisse adapte les versements sur la base du revenu professionnel net annuel estimé. Les cotisations restent dues et feront l'objet d'un calcul définitif lorsque le revenu fiscal réel sera connu.

Quels éléments faut-il fournir ?

La demande doit être crédible et documentée : situation comptable récente, évolution du chiffre d'affaires, carnet de commandes, contrats perdus, maladie, cessation partielle ou tout autre élément permettant d'estimer le revenu annuel.

Les trois résultats possibles

Si le revenu définitif correspond à l'estimation, aucune correction importante n'intervient. S'il est plus faible, une régularisation favorable peut être calculée. S'il est plus élevé, un supplément sera réclamé.

En cas de supplément, des majorations peuvent être appliquées lorsque la réduction obtenue reposait sur une estimation trop basse. Il faut avertir rapidement la caisse si l'activité reprend mieux que prévu.

Réduction ou dispense ?

La réduction adapte provisoirement le montant aux revenus attendus. La dispense répond à une difficulté temporaire de paiement et relève d'une décision de l'INASTI. Ce sont deux procédures distinctes.

À retenir

Demander une base réaliste soulage la trésorerie, mais ne garantit pas une économie définitive. L'estimation doit être prudente et actualisée si la situation évolue.

Sources indicatives : INASTI et caisses d'assurances sociales — informations vérifiées en septembre 2026.